



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/44
24 avril 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-cinquième réunion
Montréal, 25 – 29 mai 2020
Reportée: 19 – 22 juillet 2020*

PROPOSITIONS DE PROJET : SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche)

PNUE

* À cause du coronavirus (COVID-19)

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Sao Tomé-et-Principe

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE	63 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2018	0,07 (tonnes PAO)

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,07				0,07

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :		2,2	Point de départ des réductions globales durables :
			0,15
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :		0,05	Restante :
			0,1

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,01	0,01
	Financement (\$ US)	18 080	18 080

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	2,2	2,2	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,4	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	0,15	0,15	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,10	s.o.
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	44 000	0	35 000	0	0	35 000	0	30 000	00	16 000	160 000
		Coûts d'appui	5 720	0	4 550	0	0	4 550	0	3 900	0	2 080	20 800
Financement approuvé par le Comité exécutif (\$ US)		Coûts du projet	44 000	0	35 000	0	0	35 000	0	30 000	0	0	144 000
		Coûts d'appui	5 720	0	4 550	0	0	4 550	0	3 900	0	0	18 720
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts du projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 000	16 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 080	2 080

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Sao Tomé-et-Principe, le PNUE, en qualité d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de financement pour la cinquième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 16 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 080 \$ US.¹ La communication comprend un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la quatrième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC de 2015 à 2019, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2020-2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a déclaré, selon le rapport de vérification, une consommation de 0,07 tonne PAO de HCFC en 2019, ce qui est inférieur de 96,8 pour cent au niveau de référence établi aux fins de conformité, et inférieur de 50 pour cent aux objectifs de consommation de HCFC stipulés dans l'Accord conclu avec le Comité exécutif. La consommation de HCFC pour la période 2015-2019 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC à Sao Tomé-et-Principe (données de l'article 7 - 2015-2019)

HCFC-22	2015	2016	2017	2018	2019*	Référence
Tonnes métriques	1,62	1,50	1,40	1,30	1,26	38,95
Tonnes PAO	0,09	0,08	0,08	0,07	0,07	2,2

* Données tirées du rapport de vérification sur la consommation de HCFC.

3. Depuis 2013, la consommation de HCFC montre une tendance à la baisse en raison de la mise en œuvre des activités du PGEH, notamment les contrôles et les réglementations sur l'importation des HCFC, la formation sur les bonnes pratiques dans le secteur de l'entretien, les programmes de sensibilisation sur la mise en œuvre du PGEH et les solutions de remplacement sans HCFC, et l'introduction de technologies de remplacement sans HCFC dans les applications de réfrigération commerciale et de climatisation, principalement à base de frigorigènes du type HFC.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays de 2019, le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a communiqué des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données figurant dans le rapport de vérification et transmises au Secrétariat de l'ozone.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement est en train de mettre en place un système fiable d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, que la consommation de HCFC déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2015 à 2019 est correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus), et que le gouvernement a respecté le calendrier de réduction du Protocole de Montréal ainsi que la consommation maximale admissible de HCFC figurant dans l'Accord conclu avec le Comité exécutif. Le rapport de vérification recommande notamment la poursuite du renforcement des compétences des agents des douanes grâce à une formation sur la mise en application des réglementations concernant les importations de SAO et sur l'utilisation d'appareils d'identification des frigorigènes. Le PNUE a confirmé que la formation des agents des douanes continuerait dans la phase II du PGEH.

¹ Conformément à la lettre du 21 février 2020 du ministère de l'Infrastructure, des Ressources naturelles et de l'Environnement de Sao Tomé-et-Principe adressée au Secrétariat.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH*Cadre juridique*

6. Le gouvernement a approuvé en 2007 un décret facilitant le contrôle, la commercialisation et l'utilisation des SAO, y compris les HCFC. Ce décret stipule les mécanismes permettant d'accorder une autorisation d'importer et d'établir des quotas d'importation ; oblige la Direction générale des douanes à fournir régulièrement à l'Institut national des statistiques des données sur les quantités de SAO et le nombre d'équipements à base de SAO importés, et sur les quantités de SAO saisies ; et précise les étapes à suivre pour pouvoir importer des SAO dans le cadre du système d'octroi de permis.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

7. Les principales activités mises en œuvre comprennent :

- (a) Vingt-cinq agents d'exécution de la loi ont été formés sur la façon de mieux contrôler et d'identifier les HCFC et les équipements à base de HCFC, ainsi que sur les récentes révisions des procédures liées aux systèmes harmonisés de description et de codage des produits ; il est prévu que 25 autres agents d'exécution de la loi soient formés plus tard en 2020 en raison des restrictions liées au COVID-19 ; et
- (b) Trente techniciens en réfrigération ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien, à la récupération et au recyclage, et à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes à base d'hydrocarbures ; tous les techniciens non qualifiés ont été enrôlés dans l'association de la réfrigération et une centaine d'entre eux ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien. Un autre atelier de formation, destiné à 30 autres techniciens en réfrigération, est prévu plus tard en 2020 en raison des restrictions liées au COVID-19.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)

8. Le bureau national Ozone (BNO), aidé de deux consultants de la PMU (un expert en réfrigération et un expert des douanes), a suivi l'efficacité de la mise en œuvre de toutes les activités du PGEH, la collecte des données nécessaires et la préparation des rapports sur la mise en œuvre du PGEH. À date, les dépenses de la PMU s'élèvent à 20 000 \$ US pour les coûts de personnel et de consultants et à 14 000 \$ US pour les frais de déplacement, un montant inférieur au financement attribué à la PMU.

Niveau de décaissement des fonds

9. En février 2020, sur les 144 000 \$ US approuvés jusqu'ici, 128 000 \$ US avaient été décaissés, comme on peut le voir au tableau 2. Le solde, qui s'élève à 16 000 \$ US, sera décaissé en décembre 2020.

Tableau 2. Rapport financier sur la phase I du PGEH pour Sao Tomé-et-Principe (\$ US)

Tranche de financement	Fonds approuvés	Fonds décaissés	Taux de décaissement (%)
Première	44 000	44 000	100
Deuxième	35 000	35 000	100
Troisième	35 000	35 000	100
Quatrième	30 000	14 000	46,7
Total	144 000	128 000	88,9

Plan de mise en œuvre de la cinquième et dernière tranche du PGEH

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre de juillet 2020 à décembre 2021 :

- (a) Ateliers de formation à l'intention d'au moins 50 techniciens en réfrigération sur les bonnes pratiques d'entretien, les techniques de récupération et de recyclage, ainsi que la manipulation en toute sécurité des frigorigènes à base d'hydrocarbures (10 000 \$ US) ; et
- (b) Recrutement de deux consultants pour aider le BNO à collecter des données et à surveiller la mise en œuvre du PGEH (6 000 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

Cadre juridique

11. Le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a déjà fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2020 à 0,07 tonne PAO, une valeur inférieure à l'objectif de consommation maximale admissible figurant dans l'Accord de PGEH conclu avec le Comité exécutif.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

12. Le PNUE a indiqué que le gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour former le maximum de techniciens, y compris les techniciens non qualifiés. Répondant à une demande de clarification, le PNUE a confirmé qu'aucune conversion d'équipement de réfrigération et de climatisation (RAC) vers des frigorigènes inflammables n'a été signalée dans le pays, et que le gouvernement est parfaitement informé des décisions 72/17 et 73/34 concernant les conversions.

Mise en œuvre de la politique d'égalité hommes-femmes²

13. Le PNUE a indiqué que le gouvernement et lui-même sont pleinement engagés dans la mise en application de la politique d'égalité hommes-femmes. Le gouvernement encourage les professionnels de sexe féminin à participer aux programmes de formation grâce à des activités de sensibilisation et à d'autres canaux de communication. Jusqu'à présent, quatre femmes travaillant dans l'entretien des équipements RAC ont été formées. Le gouvernement prévoit également de donner des trousseaux d'entretien à toutes les femmes se lançant dans une formation professionnelle sur l'entretien de ce type d'équipement. En outre, 31 femmes agent d'exécution de la loi (agents des douanes, inspecteurs environnementaux et officiers de police notamment) ont été formées dans le cadre de programmes de formation à destination du personnel des douanes et de l'exécution de la loi.

Pérennité de l'élimination des HCFC

14. Le gouvernement prend des mesures pour former le maximum de techniciens aux bonnes pratiques d'entretien et à l'utilisation sans danger des frigorigènes de remplacement, en se servant du centre d'excellence qui a été construit avec l'aide de l'Agence de coopération brésilienne. Afin de mieux garantir la pérennité à long terme de la formation, tous les techniciens non qualifiés ont été enrôlés dans l'association de la réfrigération et seront formés. De plus, la poursuite du renforcement des compétences des agents des douanes et d'exécution de la loi grâce à des formations et des activités de développement

² La décision 84/92(d) a invité les agences bilatérales et d'exécution à appliquer la politique opérationnelle concernant l'intégration des questions relatives à l'égalité hommes-femmes tout au long du cycle du projet.

des compétences a permis au pays à contrôler et surveiller efficacement les importations de HCFC. Tous les efforts susmentionnés devraient garantir la pérennité de l'élimination des HCFC dans le pays.

Conclusion

15. Le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a mis en place un système d'octroi de licences et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC ; la consommation de 0,07 tonne PAO de HCFC en 2019 était inférieure de 96,8 pour cent et 50 pour cent respectivement au niveau de référence établi aux fins de conformité et aux objectifs de consommation de HCFC stipulés dans l'Accord. Les activités programmées dans le cadre de la quatrième tranche ont été menées à bien, en respectant les objectifs fixés pour la formation des techniciens et des agents d'exécution de la loi, malgré des retards dus au COVID-19. Le niveau de décaissement atteint quasiment 90 pour cent des fonds approuvés jusqu'ici. Les activités prévues en vertu de la cinquième tranche serviront à poursuivre la consolidation du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et assureront la viabilité à long terme de la phase I du PGEH. Le pays sera en mesure d'achever la phase I du PGEH conformément à l'Accord conclu avec le Comité exécutif et prévoit de communiquer sa phase II du PGEH en 2021.

RECOMMANDATION

16. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Sao Tomé-et-Principe ; et recommande en outre qu'il approuve de manière globale la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour Sao Tomé-et-Principe, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2020-2021 correspondant, au niveau de financement figurant dans le tableau ci-après :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche)	16 000	2 080	PNUE